

**PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE**  
**Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015**

Date d'approbation du conseil d'établissement :	
Nom de l'école :	Nom de la directrice : Martine Ouellet
<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE	Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
<input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	
Nombre d'élèves : 450	Alexandre Latour
	Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
	Diane Marchildon, Christiane Céleste, Sophie Stuart, Anne-Marie- MC Cabe, Alexandre Latour

**ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)**

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
Questionnaire <i>Enquête sur la violence et l'intimidation à l'école</i>	Automne 2012

### Forces du milieu

Avoir un milieu sain et sécuritaire pour tous les élèves et les adultes est une priorité pour tous les intervenants de l'école. Dans le but de prévenir la violence et l'intimidation et d'intervenir efficacement, l'équipe école s'est dotée d'une vision commune et d'un système d'émulation et de conséquences uniforme.

2017-2018 : un comité (enseignants, professionnelle, technicienne en éducation spécialisée et direction) travaille à la révision du code de vie de l'école avec une psychoéducatrice de la commission scolaire.

2018-2019 : le comité ci-dessus a travaillé à l'élaboration d'un plan de surveillance stratégique avec une psychoéducatrice de la commission scolaire

2020-2021 : Stratégie de prévention fait en classe par les éducatrices et une surveillance active bonifiée lors des récréations. Une feuille modèle à mettre au DAP de l'élève pour informer d'évènements reliés à l'intimidation et ainsi favoriser un meilleur suivi.

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains élèves continuent d'utiliser la violence ou l'intimidation comme façon de régler leurs conflits.</li> <li>- L'heure du dîner demande un structure plus encadrante ainsi que la suppléance.</li> <li>- Les récréations et les transitions sont des moments de vulnérabilité.</li> </ul>	<p>Diminuer les comportements violents ou inadéquats particulièrement aux récréations, dans les transitions et en suppléance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter les partenariats et projets avec les associations (police de quartier, TANDEM, etc.)</li> <li>- S'assurer que les enseignants connaissent bien le protocole d'intervention en cas de signalement de cas d'intimidation ou de violence.</li> <li>- Faire de la surveillance active sur la cour de récréation</li> <li>- Présence des TES et de la psychoéducatrice pour intervenir auprès des élèves qui sont vus en suivi.</li> <li>- Faire la promotion du matériel sur la gestion de conflits donné aux classes (TES)</li> <li>- Faire un suivi de la formation donnée aux surveillants de dîner.</li> <li>- Diffusion de la suppléance aux intervenants le matin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La personne responsable (Directeur adjoint) recueille les plaintes et s'assure que le suivi est fait rapidement.</li> <li>- Les enseignants connaissent la démarche et savent à qui se référer en cas de situation problématique.</li> <li>- Les enseignants offrent des ateliers à leurs élèves, notamment ceux offerts par les partenaires de l'école ou les professionnels de l'école (TES, psychoéducatrice) ou par la communauté (TANDEM, police de quartier...).</li> <li>- Les enseignants utilisent le matériel de résolution de conflits.</li> </ul>

### Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Informers les parents de la méthode d'intervention du milieu face à la problématique de l'intimidation et de la violence sur le site de l'école, par le calendrier mensuel et lors d'une rencontre du CÉ.

Communiquer régulièrement via le site de l'école, l'agenda des élèves, le calendrier mensuel des parents et le CÉ. Mettre le nouveau code de vie dans l'agenda des élèves et le faire signer par les parents.

Informers directement et ponctuellement les parents lors de situations d'intimidation ou de violence (téléphone, rencontre ou lettre)

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Ils peuvent en tout temps signaler une situation problématique à leur enseignant(e), à la personne responsable (Directeur adjoint) qui coordonne les actions ou à tout adulte de l'école.	Ils peuvent signaler une situation problématique à tout adulte de l'école, par écrit dans l'agenda, par téléphone ou en se présentant au secrétariat.  Un parent insatisfait du traitement du signalement peut communiquer avec la direction de l'école en communiquant par téléphone ou en se présentant au secrétariat.	Ils peuvent signaler une situation problématique à la direction de l'école ou à la personne responsable (directeur adjoint) <b>en utilisant le formulaire « Signalement d'évènement d'intimidation ou d'acte de violence.</b>  La personne responsable coordonne les actions.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Le dossier comportant les rapports des suivis et des événements est conservé sous clé. Les plaintes signalées sont traitées de façon confidentielle sans crainte de jugement ou de représailles. Les parents concernés reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant.

Un rappel régulier de la confidentialité et des règles d'éthique est fait auprès des membres du personnel.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

## LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontrer les personnes impliquées à chacune des situations.</li> <li>- Informer la direction.</li> <li>- Informer les parents et les impliquer dans la situation.</li> <li>- Laisser des traces écrites (formulaire conçu à cet effet)</li> <li>- Assurer le suivi du signalement à la personne qui a porté plainte.</li> <li>- Un courriel sera envoyé à tous les intervenants travaillant avec les élèves impliqués. (Nous les informons d'une situation et les dirigeons vers le cartable au s'ils ont besoin d'informations dans la cadre de leur travail.)</li> </ul>		
Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès à une personne de confiance lors de conflits. (TES, psychoéducatrice, direction, responsable du service de garde, enseignant, etc.)</li> <li>- Rencontrer promptement les différentes personnes impliquées.</li> <li>- Assurer un suivi dans les jours suivants pour voir si la situation persiste.</li> <li>- Établir, au besoin, un plan personnalisé avec la victime et ses parents.</li> <li>- Un courriel sera envoyé à tous les intervenants travaillant avec les élèves impliqués. (Nous les informons d'une situation et les dirigeons vers le cartable au s'ils ont besoin d'informations dans la cadre de leur travail.)</li> </ul>		Rencontre informelle ou formelle de l'élève dans les jours suivants. Consignation de la plainte, des interventions et des suivis effectués par la personne responsable. Évaluation du plan personnalisé (à poursuivre ou non).
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir accès à une personne de confiance à qui il pourra parler (TES, enseignant, psychoéducatrice, direction, responsable du service de garde, etc.)</li> <li>- La personne qui a reçu les confidences s'assure de faire le suivi et de relayer l'information à la personne responsable à l'école (TES).</li> <li>- Rencontrer promptement les différentes personnes impliquées.</li> <li>- Donner une rétroaction lorsque la situation est clarifiée.</li> </ul>		Rencontre informelle ou formelle de l'élève dans les jours suivants.
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre individuelle avec un intervenant de l'école (TES, psychoéducatrice, direction, etc.)</li> <li>- Retour dans les jours suivants la situation pour s'assurer que le conflit est réglé.</li> <li>- Mise sur pied de procédures d'encadrement et des mesures disciplinaires appropriées.</li> <li>- Établir, au besoin, un plan personnalisé avec l'agresseur et ses parents.</li> </ul>	Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime ainsi que le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller de la perte de l'accès à la cour d'école à une suspension à l'externe accompagnée d'une rencontre avec les parents et la direction pour un retour en classe.	Évaluation de la possibilité de récurrence par la personne responsable. Consignation des interventions et conséquences par la personne responsable. Rencontre des adultes impliqués (parents, intervenant, professionnel ou partenaire) Évaluation du plan personnalisé (à poursuivre ou non).

